

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Le Conseil d'Administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 21 février 2018, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a revu et arrêté les éléments de rémunération suivants, concernant Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général jusqu'au 17 juillet 2017 et concernant Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général à compter du 17 juillet 2017.

Rémunération variable de Monsieur Alexandre Bompard au titre de 2017

Pour l'exercice 2017, la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général est d'un montant maximum de 120% de la rémunération annuelle fixe en cas de dépassement des objectifs.

Les critères économiques et financiers sont prépondérants dans la structure de la rémunération variable annuelle. Elle se répartit à 80 % sur des objectifs économiques et financiers, et à 20 % sur des objectifs qualitatifs.

Les objectifs économiques et financiers fixés pour la partie variable sont les suivants :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe ;
- le chiffre d'affaires (CA) Groupe ;
- l'évolution des parts de marché Groupe ;
- l'atteinte des synergies liées à l'opération de rapprochement avec le Groupe Darty.

Chaque objectif économique ou financier est soumis à un seuil de déclenchement en dessous duquel aucune rémunération au titre de l'objectif concerné n'est due.

Chacun des critères économiques et financiers a été mesuré par le Conseil d'Administration sur la base des performances de l'ensemble de l'année 2017. Les critères qualitatifs ont été évalués lors de ce même Conseil. Il a été appliqué au montant ainsi déterminé un prorata temporis tenant compte de la période de travail effectif de Monsieur Alexandre Bompard en tant que Président-Directeur Général.

Le taux d'atteinte global du variable 2017 est de 117,40% de la rémunération annuelle fixe et le montant proratisé dû au titre de 2017 s'élève à 578 195 euros bruts.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale du 18 mai 2018 des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard au titre de l'exercice 2017.

Rémunération variable de Monsieur Enrique Martinez au titre de 2017

Pour l'exercice 2017, la rémunération variable annuelle du Directeur Général est d'un montant maximum de 110% de la rémunération annuelle fixe en cas de dépassement des objectifs.

Les critères économiques et financiers sont prépondérants dans la structure de la rémunération variable annuelle. Elle se répartit à 80 % sur des objectifs économiques et financiers, et à 20 % sur des objectifs qualitatifs.

Les objectifs économiques et financiers fixés pour la partie variable sont les suivants :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe ;
- le chiffre d'affaires (CA) Groupe ;
- l'évolution des parts de marché Groupe ;
- l'atteinte des synergies liées à l'opération de rapprochement avec le Groupe Darty.

Chaque objectif économique ou financier est soumis à un seuil de déclenchement en dessous duquel aucune rémunération au titre de l'objectif concerné n'est due.

Chacun des critères économiques et financiers a été mesuré par le Conseil d'Administration sur la base des performances de l'ensemble de l'année 2017. Les critères qualitatifs ont été évalués lors de ce même Conseil. Il a été appliqué au montant ainsi déterminé un prorata temporis tenant compte de la période de travail effectif de Monsieur Enrique Martinez en tant que Directeur Général.

Le taux d'atteinte global du variable 2017 est de 109,45% de la rémunération annuelle fixe et le montant proratisé dû au titre du mandat de Directeur Général en 2017 s'élève à 248 617 euros bruts.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale du 18 mai 2018 des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Enrique Martinez au titre de l'exercice 2017.

Rémunération fixe et variable de Monsieur Enrique Martinez au titre de 2018

Afin de tenir compte de la prise de fonction réussie de Monsieur Enrique Martinez suite à sa nomination en qualité de Directeur Général en juillet 2017, des bonnes performances réalisées et matérialisées notamment par le dépassement des objectifs fixés pour 2017, de l'environnement exigeant et fortement concurrentiel dans lequel évolue Fnac Darty, et d'éléments de benchmarking sur des postes similaires au sein de sociétés comparables du SBF 120, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de porter à 550 000 euros la rémunération fixe annuelle de son Directeur Général pour l'exercice 2018.

En outre, afin de mieux prendre en compte la surperformance, et se rapprocher ainsi des standards du marché, il a décidé de porter le maximum de la rémunération variable annuelle à objectifs dépassés à 120% de la rémunération fixe.

La rémunération variable reste répartie à 80 % sur des objectifs économiques et financiers, et à 20 % sur des objectifs qualitatifs. La nature des objectifs économiques et financiers 2017 a été reconduite.

Ces objectifs sont pré établis de manière précise.